



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2021-038

PUBLIÉ LE 12 MARS 2021

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-03-12-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mars 2021 fixant la date des élections municipales complémentaires partielles de la commune de Canals et portant convocation des électeurs (2 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-03-12-003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mars 2021
fixant la date des élections municipales complémentaires
partielles de la commune de Canals et portant convocation
des électeurs



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

du 12 mars 2021

**fixant la date des élections municipales complémentaires partielles de la commune de
Canals et portant convocation des électeurs**

**La secrétaire générale
de la préfecture de Tarn-et-Garonne,
sous-préfète de l'arrondissement de Montauban**

VU le code électoral, et notamment les articles L.225 à L.259;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-14;

VU la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 5 janvier 2021 portant nomination de Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, sous-préfète de l'arrondissement de Montauban;

VU la circulaire ministérielle n°INTA2103378C du 1^{er} février 2021 relative à l'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales en application de la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020;

VU le décès du maire de Canals, Monsieur Alain REY, survenu le 4 mars 2021;

Considérant que la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 susvisée prévoit que ces élections doivent être organisées dès que la situation sanitaire le permet;

Considérant que les données épidémiologiques publiées par Santé Publique France sur le site Geodes indiquent que le taux d'incidence du département de Tarn-et-Garonne sur une semaine glissante entre le 2 mars et le 8 mars 2021 est de 127,2 pour 100 000 ;

Considérant que ces résultats sont inférieurs au taux d'incidence de 400 pour 100 000 qui justifie un avis de l'agence régionale de santé;

Considérant dans ces circonstances que les élections complémentaires partielles sur la commune de Canals peuvent être convoquées et organisées;

Considérant que les données épidémiologiques publiées par Santé Publique France sur le site Geodes seront vérifiées tous les 15 jours jusqu'à la tenue de ces élections;

Considérant que le conseil municipal de Canals doit être au complet pour réélire le maire ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne – 2 Allée de l'Empereur – BP 10779 – 82013
MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tam-et-garonne.gouv.fr

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections complémentaires partielles en vue de pourvoir à la vacance d'un siège de conseiller municipal au sein du conseil municipal de Canals, devenu incomplet suite au décès du maire ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour les élections partielles, par arrêté du sous-préfet et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune six semaines au moins avant l'élection;

ARRÊTE :

Article 1er : Les électeurs de la commune de Canals sont convoqués le dimanche 25 avril 2021 à l'effet d'élire un membre du conseil municipal. Si un second tour est nécessaire, il aura lieu le dimanche 2 mai 2021.

Article 2 : La liste électorale de la commune qui sera utilisée pour cette élection est extraite du répertoire électoral unique et permanent. Chaque nouvel électeur a la possibilité de s'inscrire sur cette liste jusqu'au 6^e vendredi précédant le scrutin, soit le 19 mars 2021 au plus tard.

Article 3 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats. Elle sera déposée à la préfecture de Tarn-et-Garonne, 2 Allée de l'Empereur à Montauban

(contacts : 05 63 22 82 71 ou 05 63 22 82 27), aux jours et horaires suivants :

- les 25, 26, 29, 30 et 31 mars 2021, les 1^{er}, 2, 6 et 7 avril 2021, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 ;
- le jeudi 8 avril 2021, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00.

Il en sera délivré récépissé.

Article 4 : la campagne électorale sera ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin, soit le 12 avril 2021, et prendra fin la veille du scrutin à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à minuit.

Article 5 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Le bureau de vote se tiendra au lieu habituel de vote.

Article 6 : Les membres des conseils municipaux des communes de moins de 1000 habitants sont élus au scrutin majoritaire.

Nul ne peut être élu au premier tour sans avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 7 : la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le premier adjoint de la commune de Canals sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché, dès le 12 mars 2021, dans la commune de Canals.

Fait à Montauban, le 12 MARS 2021

La secrétaire générale,


Catherine FOURCHEROT